

Initiatives parlementaires

Je crois que la disposition de rétroactivité devait en fait s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 1988 et qu'une deuxième disposition s'appliquait à 1989. Ce que fait, si je ne me trompe, la nouvelle disposition, c'est de tenir compte de l'effet multiplicateur pour qu'on obtienne immédiatement le taux applicable en 1989.

M. Cooper: Madame la présidente, l'amendement vise à remplacer 1988 par 1989 et 80 000 \$ par 83 800 \$. Ce montant de 83 800 \$ est composé du traitement annuel de 80 000 \$ prévu dans le projet de loi initial pour 1988 et de la somme de 3 800 \$, qui représente l'indexation pour 1989.

La vice-présidente adjointe: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

La vice-présidente adjointe: L'article 1 modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Avec dissidence.

(L'article 1 est adopté).

• (1740)

Article 2

M. Cooper: Madame la présidente, j'ai un amendement au sujet de l'article 2.

Je propose:

Qu'on modifie l'article 2 du projet de loi C-31 en supprimant la ligne 15, page 1, et en la remplaçant par ce qui suit:

«commençant le 1^{er} janvier 1990 et pour»

Cet amendement se passe d'explication. Il découle du fait que le projet de loi entrera en vigueur en 1990.

La vice-présidente adjointe: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

La vice-présidente adjointe: L'article 2 modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Avec dissidence.

(L'article 2 modifié est adopté.)

Article 3

M. Cooper: Madame la présidente, je propose:

Qu'on modifie l'article 3 du projet de loi C-31

a) en supprimant la ligne 29, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«çant le 1^{er} janvier 1989 et se terminant le»

b) en supprimant la ligne 35, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«le 1^{er} janvier 1989 et se terminant à la date»

Bien sûr, l'objet de cet amendement est de remplacer 1988 par 1989 aux fins du rajustement rétroactif.

La vice-présidente adjointe: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Avec dissidence.

La vice-présidente adjointe: L'article 3 modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Avec dissidence.

(L'article 3 modifié est adopté.)

Article 4

M. Cooper: Madame la présidente, je propose:

Qu'on modifie l'article 4 du projet de loi C-31 en supprimant les lignes 4 à 7, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«4. La présente loi est réputée entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1989.»

La vice-présidente adjointe: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Avec dissidence.

La vice-présidente adjointe: L'article 4 modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Avec dissidence.

(L'article 4 est adopté.)

La vice-présidente adjointe: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

L'hon. Benoît Bouchard (pour le président du Conseil privé) propose que le projet de loi, ainsi modifié, soit agréé.